

Rapport sur le budget de l'Ontario

Le 26 mars 2009

« Relever le défi Bâtir l'avenir économique de l'Ontario »

Faits saillants

- *La TVP sera harmonisée avec la TPS le 1^{er} juillet 2010*
- *Réductions importantes annoncées pour les impôts sur le revenu des sociétés*
- *Élimination de l'impôt minimal des corporations pour les petites et moyennes entreprises*
- *La récupération de la déduction accordée aux petites entreprises sera éliminée*
- *Taux d'imposition sur le revenu réduit pour la tranche d'imposition la plus basse*

Le 26 mars 2009, l'honorable Dwight Duncan a présenté son deuxième budget depuis qu'il est devenu ministre des Finances à temps plein. Ce budget est historique en raison de la crise financière et de l'annonce que l'Ontario harmonisera la taxe de vente au détail de l'Ontario avec la taxe fédérale sur les produits et services (TPS).

D'un point de vue économique, le budget a été conçu pour stimuler l'économie en perte de vitesse. Le budget équilibré originalement estimé pour l'exercice 2008-2009 (après la mise de côté de réserves de 800 millions de dollars) est maintenant estimé être un déficit de 3,9 milliards de dollars. Un déficit beaucoup plus important (14,1 milliards de dollars) est prévu pour l'exercice 2009-2010. Les documents du budget confirment l'intention du gouvernement de dépenser 32,5 milliards de dollars au cours des deux prochaines années pour de nouvelles infrastructures. Un milliard de dollars de plus sera dépensé sur de nouvelles initiatives d'affaires axées sur la recherche, la technologie et l'environnement. Le gouvernement a également annoncé que d'importantes modifications seraient apportées au règlement sur le régime de pension de l'Ontario en fait d'allègement et de modernisation des fonds.

L'avis qui sera sans doute le plus controversé du budget de cette année est que le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il harmoniserait la taxe de vente provinciale (TVP) avec la TPS le 1er juillet 2010. Bien que cela ait déjà suscité beaucoup de débats parmi les consommateurs il est important de noter que cette harmonisation offre des avantages importants à la majorité des entreprises. Contrairement à la TPS, plusieurs entreprises paient la TVP sur les intrants d'affaires sans pouvoir recouvrer cette TVP. En vertu de la nouvelle taxe de vente harmonisée, des crédits de taxe sur les intrants seront disponibles afin d'assurer que la TVP ne devienne pas un coût caché.

Un autre avantage important de l'harmonisation est la réduction de la paperasserie pour les entreprises qui doivent actuellement recueillir la TVP et la TPS. Une fois les deux taxes harmonisées, une taxe de vente unique sera imposée et payée à l'Agence du revenu du Canada (ARC). En outre, il y aura un retour de taxe de vente combiné et les entreprises ne devront plus être vérifiées par deux paliers de gouvernement.

Le ministre des Finances a promis que l'harmonisation des taxes de vente aurait un impact fiscal global neutre. Les revenus additionnels de la taxe de vente serviront à financer une réforme significative, à la baisse, des impôts sur les sociétés. Un allègement des impôts des particuliers est également inclus et vise les Ontariens à faible revenu.

Voilà qui résume les mesures fiscales comprises dans le budget aujourd'hui et qui touchent le plus nos clients.

Prévisions budgétaires pour l'Ontario (en milliards de dollars)			
	Prévisions initiales 2008-2009	Prévisions révisées 2008-2009	Projections 2009-2010
Recettes	96 9	93 4	96 0
Dépenses de programmes	(87,2)	(88,4)	(99,6)
Intérêt sur la dette	(8,9)	(8,9)	(9,3)
Réserve	(0,8)	-	(1,2)
Surplus (déficit)	-	(3,9)	(14,1)

Harmonisation TVP/TPS

Généralités

L'Ontario se joindra au Québec, à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve et Labrador, qui ont déjà harmonisé leurs régimes de taxes sur les ventes avec la TPS fédérale. En vertu du plan annoncé aujourd'hui, la part de la nouvelle taxe harmonisée de l'Ontario sera recueillie par l'ARC. Le taux de taxe combiné sera de 13 % (fédéral 5 %, Ontario 8 %). La taxe harmonisée suivra généralement les mêmes règles que la TPS fédérale (à certaines exceptions près indiquées ci-dessous). Notamment, le seuil pour les petits fournisseurs sera de 30 000 \$ (50 000 \$ pour les organismes de services publics).

Plus de détails suivront dans les mois à venir, mais le processus de préparation à la conversion du 1^{er} juillet 2010 sera le même pour les entreprises que les deux récentes réductions de la TPS. En termes de ventes, les entreprises devront convertir leurs systèmes le 1^{er} juillet 2010 pour percevoir la nouvelle taxe harmonisée. Les dépenses devront être séparées entre les montants pré- et post-de la mise en vigueur de la nouvelle loi pour que les entreprises calculent exactement quelles dépenses sont admissibles à un crédit de taxe sur les intrants (CTI) en vertu du nouveau système.

Les entreprises devraient revoir les dépenses planifiées à l'approche de la date de conversion et devront déterminer si ces dépenses sont touchées par une TVP qui ne peut être recouvrée. Si possible, ces dépenses devraient avoir lieu après juin 2010 pour que la partie provinciale de la taxe payée soit admissible à un CTI. D'un autre côté, les consommateurs vont probablement examiner leurs dépenses pour déterminer celles qui seront touchées par la partie provinciale de la taxe harmonisée pour se procurer les produits et les services visés avant l'entrée en vigueur de la taxe harmonisée.

Exemptions de l'Ontario

En vertu de l'accord conclu avec le gouvernement fédéral, le gouvernement de l'Ontario permettra des exemptions au point de vente sur un nombre limité de produits de consommation, tels les vêtements et les chaussures pour enfants, les sièges d'auto pour enfants, les couches, les produits hygiéniques féminins et les livres.

Application progressive des crédits de taxe sur les intrants pour les plus grandes entreprises

Bien que la possibilité de demander un CTI sera une composante clé du nouveau système, les CTI seront restreints les 5 premières années du nouveau système pour les institutions financières et les entreprises ayant des bénéfices imposables de plus de 10 millions de dollars par année; après cette période, les CTI complets seront mis en place sur 3 ans. Ces restrictions touchent les CTI liés à :

- L'énergie (sauf l'énergie devant servir à l'agriculture ou à la production de produits pour la vente);
- Les coûts de télécommunication, autre que l'accès internet et les numéros sans frais;
- Les véhicules routiers de moins de 3 000 kilogrammes et leur carburant; et
- La nourriture, les rafraîchissements et les divertissements.

Remboursement sur les nouvelles habitations

En vertu du nouveau système fiscal, un remboursement pour les nouvelles habitations sera accordé. Un remboursement de 75 % de la taxe de l'Ontario sera offert pour les nouvelles habitations de moins 400 000 \$. Un rabais moindre sera offert pour les nouvelles habitations entre 400 000 \$ et 500 000 \$. Aucun rabais ne sera offert sur les habitations de plus de 500 000 \$. La revente des résidences ne sera pas assujettie à la taxe harmonisée.

Remboursement pour organismes de services publics

Bien qu'aucun détail n'ait été offert, des remboursements similaires à ceux du système de la TPS seront offerts afin d'assurer que l'incidence de l'harmonisation des taxes de vente sera fiscalement neutre pour chacun des secteurs des services publics.

Crédit de transition pour les petites entreprises

Pour aider à réduire le coût de conformité lors de la conversion au nouveau système, un crédit de 300 \$ à 1 000 \$ sera accordé pour les petites entreprises lors de la première période après l'harmonisation (une petite entreprise est généralement une entreprise dont les revenus imposables sont inférieurs à 2 millions de dollars par année).

Règlements divers

L'Ontario conserve la taxe de vente applicable au transfert de véhicules privés. De plus, outre, les frais, les prélèvements et les impositions sur l'alcool seront augmentés pour compenser le fait que la taxe de vente sur l'alcool chutera à 8 %.

Remboursements pour les particuliers

Afin d'aider à rembourser le coût de la conversion au système de taxe de vente harmonisée, le gouvernement de l'Ontario accordera des remboursements à certains contribuables/familles, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous. Les déclarations de revenus des particuliers pour 2009 et 2010 doivent être soumises pour donner droit à ces paiements, qui seront envoyés directement aux contribuables.

<i>Prestation de transition à la taxe de vente de l'Ontario</i>				
Mois de paiement	Personnes seules		Familles monoparentales ou couples	
	Prestation maximale	Fourchette d'élimination progressive (5 % du revenu)	Prestation maximale	Fourchette d'élimination progressive (5 % du revenu)
Juin 2010	100 \$	80 000 \$ - 82 000 \$	330 \$	160 000 \$ - 166 600 \$
Déc. 2010	100 \$	80 000 \$ - 82 000 \$	335 \$	160 000 \$ - 166 700 \$
Juin 2011	100 \$	80 000 \$ - 82 000 \$	335 \$	160 000 \$ - 166 700 \$
Total	300 \$		1 000 \$	

Modifications à l'impôt des particuliers

Réductions de l'impôt des particuliers

Le budget propose une baisse du taux d'imposition des particuliers en diminuant le taux d'imposition de la première tranche de 6,05 % à 5,05 % le 1^{er} janvier 2010. Avec la réduction des taux proposée, le calcul des crédits d'impôt non remboursables sera ajusté pour que les montants de crédits soient multipliés par 5,05 %. Par conséquent, des modifications seront aussi apportées au calcul de l'impôt minimal de l'Ontario.

Malheureusement, l'impôt des particuliers sera augmenté pour les contribuables assujettis à la surtaxe à deux niveaux de l'Ontario. Le seuil d'imposition auquel la surtaxe de 20 % s'applique sera diminué de 4 257 \$ pour 2009 à 3 978 \$ pour 2010, et le seuil d'imposition auquel la surtaxe de 36 % s'applique sera diminué de 5 370 \$ à 5 091 \$ en 2010.

Réduction du crédit d'impôt pour dividendes

Avec les réductions proposées des taux d'imposition sur les revenus des sociétés (tel que décrites ci-dessous), des modifications seront apportées pour diminuer les taux de crédit d'impôt pour dividendes afin de conserver l'intégration des systèmes d'imposition des entreprises et des particuliers. Le taux de crédit d'impôt pour les dividendes admissibles (en pourcentage du montant taxable total des dividendes) est actuellement fixé à 7,4 % pour 2009 et à 7,7 % pour 2010. Le 1^{er} janvier 2010, ce taux sera réduit à 6,4 %. Le taux de crédit d'impôt des dividendes non-admissibles est actuellement de 5,13 % pour 2009 et 2010. Le 1^{er} janvier 2010, ce taux sera réduit à 4,5 %.

Allègement de la taxe de vente et de l'impôt foncier

Afin de mieux cibler l'allègement de la taxe, il est proposé que les crédits combinés de la taxe de vente et des impôts fonciers soient remplacés par deux crédits de taxe : le crédit de taxe de vente de l'Ontario (CTVO) et le crédit d'impôt foncier de l'Ontario (CIFO).

À présent, les individus et les familles à revenus faibles et moyens bénéficient d'un allègement de la taxe de vente payée l'année précédente, une fois que leur déclaration de revenus de l'année courante a été traitée. Le budget propose une aide plus rapide en introduisant un crédit de taxe de vente continu assorti de paiements à l'avance. Le nouveau crédit pour taxe de vente sera remboursable et payé chaque trimestre dès juillet 2010, lorsque la nouvelle taxe de vente entrera en vigueur.

Le nouveau CTVO offrira jusqu'à 260 \$ à chaque adulte et à chaque enfant. Ce crédit sera réduit de 4 % du revenu familial net ajusté de plus de 20 000 \$ pour les

personnes seules et de plus de 25 000 \$ pour les familles. Le bénéfice maximal et les seuils seront indexés selon le taux d'inflation.

Le nouveau CIFO remboursable pour les propriétaires d'habitation et les locataires à revenus faibles et moyens continuera d'offrir les avantages existants tout en permettant à un nombre accru de particuliers de bénéficier de l'allègement des impôts fonciers. Le crédit sera toujours basé sur les coûts d'occupation. Il sera offert pour les coûts d'occupation jusqu'à concurrence de 250 \$ pour les personnes non-âgées et de 625 \$ pour les personnes âgées, plus 10 % des coûts d'occupation jusqu'à concurrence de 900 \$ pour les personnes non-âgées et de 1 025 \$ pour les personnes âgées. Le crédit sera réduit de 2 % du revenu familial net ajusté de plus de 20 000 \$ pour les personnes seules et de 25 000 \$ pour les familles. Les montants et les seuils seront indexés selon le taux d'inflation. Les personnes âgées propriétaires admissibles continueront à recevoir de l'aide de la Subvention aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier.

Comptes d'épargne libre d'impôt

Dès le 1^{er} janvier 2009, un nouveau plan d'épargne – Le Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – est offert à tous les canadiens. Le gouvernement a proposé des modifications en ce qui concerne les CELI qui permettraient la désignation de bénéficiaires d'un CELI autre que par un testament, comme avec les RÉER. Cela permettrait de transférer le CELI aux bénéficiaires désignés sans être assujéti à l'impôt sur l'administration des successions (frais d'homologation), ce qui simplifierait le règlement des successions et permettrait de réduire les coûts.

Accès amélioré aux comptes immobilisés

Des modifications ont été proposées pour améliorer l'accès aux fonds immobilisés en faisant passer de 25 % à 50 %, à compter du 1^{er} janvier 2010, la part d'argent pouvant être débloquée à l'achat d'un nouveau Fonds de revenu viager (FRV). Il a également été proposé d'abolir pendant deux ans les frais d'accès pour cause de difficultés financières aux fonds versés dans des comptes immobilisés de l'Ontario. Les demandes approuvées à compter du 1^{er} avril 2009 seraient admissibles à cette abolition temporaire des frais d'accès.

Modifications à l'impôt sur le revenu des sociétés

Réforme de l'impôt sur le revenu des sociétés

Avec l'augmentation du revenu des taxes de vente, le gouvernement a obtenu assez de marge de manoeuvre pour réduire considérablement l'impôt sur le revenu des sociétés et de s'attaquer à deux irritants majeurs liés à cet impôt – la surtaxe sur la déduction accordée aux petites entreprises (ou récupération) et l'impôt minimal sur les corporations. Ces modifications sont résumées ci-dessous.

Impôt sur le revenu des sociétés

Les taux d'imposition du revenu des sociétés seront réduits dès le 1^{er} juillet 2010. Les détails sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Outre la réduction des taux d'imposition, la surtaxe sur la déduction accordée aux petites entreprises sera éliminée le 1^{er} juillet 2010. Cela permettra aux entreprises constituées en société de réinvestir les bénéfices excédant le plafond de 500 000 \$ applicable aux petites entreprises sans perdre les avantages de la déduction pour petites entreprises. Selon les règles actuelles, les impôts sont calculés sur les revenus imposables de plus de 500 000 \$ au taux de 4,25 % jusqu'à l'élimination de la déduction pour petites entreprises. Ces modifications feront l'objet d'un calcul au prorata pour les années d'imposition chevauchant les dates d'entrée en vigueur.

<i>Réductions de l'impôt sur le revenu des sociétés de l'Ontario</i>				
Date d'entrée en vigueur	Taux général	Taux F & T	Petites entreprises	Surtaxe sur la déduction accordée aux petites entreprises
Actuel	14 %	12 %	5,5 %	4,25 %
1er juillet 2010	12 %	10 %	4,5 %	Éliminée
1er juillet 2011	11,5 %	10 %	4,5 %	Éliminée
1er juillet 2012	11 %	10 %	4,5 %	Éliminée
1er juillet 2013	10 %	10 %	4,5 %	Éliminée

Impôt minimal sur les corporations

Il y a eu d'autres bonnes nouvelles concernant l'impôt minimal sur les corporations (IMC). Premièrement, les corporations (ou un groupe associé) possédant des actifs totaux de moins de 50 millions de dollars ou ayant des revenus totaux de moins de 100 millions de dollars ne seront plus assujettis à l'IMC. En outre, pour les corporations qui seront encore assujetties à l'IMC, le taux passera de 4 % à 2,7 %. Ces deux modifications entreront en vigueur pour les exercices prenant fin après le 30 juin 2010 (la réduction du taux de l'IMC sera appliquée au prorata pour les exercices chevauchant cette date).

Crédit d'impôt pour les contributions politiques

Avec l'harmonisation de la perception de l'impôt fédéral et de l'impôt ontarien sur le revenu des sociétés, la déduction d'impôt pour contributions politiques sera convertie en crédit d'impôt non-remboursable. Cette modification sera applicable aux exercices prenant fin après 2008.

Autres modifications pour les sociétés

Crédit d'impôt de l'Ontario à l'innovation (CIOI)

Le CIOI est un crédit d'impôt remboursable dont peuvent se prévaloir les petites et moyennes entreprises pour les activités de recherche scientifique et de développement expérimental admissibles en Ontario. Le gouvernement suivra les améliorations au crédit d'impôt à l'innovation fédéral annoncé dans le budget fédéral 2009, offrant le CIOI à plus de sociétés. La fourchette d'élimination progressive actuelle est de 400 000 \$ à 700 000 \$; elle sera modifiée à une fourchette d'élimination progressive de 500 000 \$ à 800 000 \$. La date d'entrée en vigueur de ces modifications et les règlements de mise en vigueur progressive suivront les modifications fédérales.

Crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle ontarienne (CIPCTO)

Le CIPCTO est un crédit d'impôt remboursable offert aux sociétés admissibles pour leurs dépenses de main-d'œuvre associées à des productions cinématographiques et télévisuelles canadiennes certifiées, réalisées en Ontario. En 2007, le taux de crédit a été provisoirement augmenté de 30 % à 35 % pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009. Tel qu'annoncé plus tôt cette année, le gouvernement rendra permanent le taux augmenté de 35 %.

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production (CIOSP)

Le CIOSP est un crédit d'impôt remboursable offert aux sociétés admissibles pour leurs dépenses de main-d'œuvre associées à des services de production d'œuvres cinématographiques et télévisuelles étrangères admissibles, réalisées en Ontario, et à des services de production d'œuvres cinématographiques et télévisuelles canadiennes non certifiées, réalisées en Ontario. Le taux de crédit a été

provisoirement augmenté de 18 % à 25 % pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009. Tel qu'annoncé plus tôt cette année, le gouvernement rendra permanent le taux augmenté de 25 %.

***Crédit d'impôt de l'Ontario pour
les produits multimédias
interactifs numériques
(CIOPMIN)***

Le CIOPMIN est un crédit d'impôt remboursable offert aux sociétés admissibles au titre des dépenses liées à la conception, à la commercialisation et à la distribution de produits multimédias interactifs numériques admissibles. Le budget prévoit les améliorations permanentes suivantes au crédit qui seraient applicables aux dépenses admissibles engagées après le 26 mars 2009 :

- Les taux seraient augmentés à 40 % pour les sociétés admissibles, quelle que soit leur taille, qui mettent au point et commercialisent leurs propres produits admissibles, et à 35 % pour les sociétés admissibles qui mettent au point des produits admissibles dans le cadre d'ententes de services rémunérés à l'acte.
- Le crédit sera élargi pour permettre aux sociétés d'inclure 100 % des montants versés à des entrepreneurs indépendants admissibles pour les salaires et traitements des employés de ces entrepreneurs.
- Le crédit sera offert aux concepteurs de jeux multimédias numériques qui engagent des dépenses de main-d'œuvre admissibles totalisant au moins un million de dollars sur une période de 36 mois pour des travaux rémunérés à l'acte effectués en Ontario relativement à des produits admissibles. Les sociétés qui satisfont à la limite minimale ne seraient pas tenues d'être indépendantes de la société acquéreuse, ni de concevoir la totalité ou une partie considérable du produit admissible.

***Crédit d'impôt de l'Ontario
pour les effets spéciaux
et l'animation informatiques
(CIOESAI)***

Le CIOESAI est un crédit d'impôt remboursable offert aux sociétés admissibles pour leurs dépenses de main-d'œuvre associées à l'animation informatique et aux effets spéciaux des productions cinématographiques et télévisuelles admissibles. Les améliorations suivantes ont été annoncées et entrent en vigueur pour les dépenses admissibles engagées après le 26 mars 2009 :

- Les dépenses en main-d'œuvre admissibles seront augmentées de 50 % à 100 % du montant payé à des particuliers et à des partenariats non constitués offrant des services indépendants.
- Les dépenses en main-d'œuvre admissibles seront augmentées à 100 % du montant payé à des particuliers non constitués offrant des services indépendants. Toutefois, ces particuliers non constitués ne pourront pas demander directement les crédits.
- L'exigence que les animations et les effets visuels admissibles soient créés principalement avec des technologies numériques sera assouplie.

***Le crédit d'impôt de l'Ontario
pour les maisons d'édition
(CIOME)***

Le CIOME est un crédit d'impôt remboursable offert pour les dépenses admissibles concernant la publication et la promotion des trois premiers livres d'un auteur canadien dans une catégorie d'œuvres admissible. L'admissibilité sera étendue aux dépenses admissibles engagées après le 26 mars 2009 en éliminant la limite de trois livres et en autorisant les dépenses directes qui sont raisonnablement liées à la publication de la version électronique d'un livre admissible.

***Crédit d'impôt pour l'éducation
coopérative (CIEC)***

Le CIEC est un crédit remboursable offert aux entreprises qui emploient des étudiants de niveau postsecondaire inscrits à un programme coopératif admissible dans un établissement éducatif admissible. Le CEIC s'applique aux dépenses

admissibles engagées après le 26 mars 2009; son taux sera augmenté de 10 % à 25 % et le taux amélioré de 15 % pour les petites entreprises sera augmenté à 30 %. Le crédit d'impôt maximal sera aussi augmenté de 1 000 \$ à 3 000 \$ par étudiant embauché.

***Crédit d'impôt pour la formation
en apprentissage CIFA***

Le CIFA est un crédit d'impôt remboursable offert aux entreprises pour les salaires des apprentis admissibles dans les métiers désignés de la construction, de l'industrie, de l'énergie motrice et des services. Le CIFA deviendra un crédit d'impôt permanent et des améliorations y seront apportées tel qu'annoncé; ces changements s'appliqueront aux dépenses engagées après le 26 mars 2009. Le taux du CIFA sera augmenté de 25 % à 35 % et le taux amélioré de 30 % pour les petites entreprises sera augmenté à 45 %. Le crédit annuel maximal sera augmenté de 5 000 \$ à 10 000 \$. Le CIFA sera élargi pour comprendre les salaires payés aux cours des 48 premiers mois (au lieu des 36 premiers mois) d'un programme d'apprentissage.

L'Ontario et les autres

Le tableau suivant compare les taux d'imposition des particuliers et des sociétés et les taxes de vente des provinces et territoires, tels qu'ils ont été annoncés le 26 mars 2009.

	Taux d'imposition les plus élevés des particuliers pour 2009 %	Taux des sociétés 2009			Taxe de vente au détail %
		Général %	F&T %	Petites entreprises %	
C.-B.	43,70	30,0	30,0	13,5	7,0
Alb.	39,00	29,0	29,0	14,0	-
Sask.	44,00	31,0	29,0	15,5	5,0
Man.	46,40	32,0 ⁽¹⁾	32,0 ⁽¹⁾	12,0	7,0
Ont.	46,41	33,0	31,0	16,5	8,0
Qué.	48,22	30,9	30,9	19,0	7,5 ⁽⁴⁾
N.-B.	46,00	32,0 ⁽¹⁾	32,0 ⁽¹⁾	16,0	8,0 ⁽⁵⁾
N.-É.	48,25	35,0	35,0	16,0	8,0 ⁽⁵⁾
Î.-P.-É.	47,37	35,0	35,0	14,2 ⁽²⁾	10,0 ⁽⁴⁾
T.-N.-L.	44,50	33,0	24,0	16,0	8,0 ⁽⁵⁾
Yukon	42,40	34,0	21,5	15,0 ⁽³⁾	-
T.N.-O.	43,05	30,5	30,5	15,0	-
Nunavut	40,50	31,0	31,0	15,0	-

- (1) Le taux général et le taux d'imposition pour les bénéfices de F & T seront réduits à 31,0 % le 1^{er} juillet 2009.
- (2) Le taux des petites entreprises sera réduit à 13,1 % le 1^{er} avril 2009.
- (3) Le taux d'imposition pour les bénéfices de F & T admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises est de 13,5 %.
- (4) La taxe de vente provinciale s'applique à la TPS. Le taux combiné réel est de 12,875 % au Québec et de 15,5 % à l'Île-du-Prince-Édouard.
- (5) Dans le cadre de la TVH (taux combiné de 13 % avec la TPS)

Le rapport sur le budget de l'Ontario 2009 est une publication de BDO Dunwoody s.r.l./S.E.N.R.C.L. qui traite des nouvelles mesures fiscales. Il s'agit d'information d'ordre général qui ne devrait pas remplacer les conseils d'experts pour les cas particuliers. Il est possible d'obtenir davantage d'information auprès du bureau BDO de votre région ou sur Internet à l'adresse www.bdo.ca.

BDO International est un réseau mondial de cabinets d'experts-comptables, appelés cabinets membres BDO. Chaque cabinet membre est une personne morale indépendante dans son pays. La coordination du réseau est assurée par BDO Global Coordination B.V., établi aux Pays-Bas, ayant son siège social à Eindhoven (numéro d'inscription au registre du commerce : 33205251) et des bureaux au 60, boulevard de la Woluwe, 1200 Bruxelles, Belgique, où est également situé le Bureau de la direction internationale.

© 2009 BDO Dunwoody s.r.l./S.E.N.R.C.L.